

## **MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014**

Procès-Verbal d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue dans la salle du Conseil, située au 702, chemin de Boileau, à Boileau, Québec, le mercredi 10 septembre 2014 à 20 heures. Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy

### **SONT PRÉSENT :**

Marie-Ève Dardel	Pierre Auclair
Harold Linton	Yan Montpetit

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

**SONT ABSENT :** Wayne Conklin, Nicole Blondin

Vingt et un (21) contribuables assistent à la séance.

Le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par le secrétaire-trésorier à savoir :

### **ORDRE DU JOUR**

1. L'ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal du 13 août 2014 — séance régulière
4. Période de questions
5. Affaire en cours
  - 5.1. Pour déterminer les quantités de sable nécessaire pour l'entretien hivernal des chemins municipaux
  - 5.2. Pour l'achat de sable pour l'entretien hivernal du chemin de Boileau.
6. Rapports
  - 6.1. Rapport du Maire
    - 6.1.1 Rapport du Maire des activités du mois.
  - 6.2. Rapport financier de la secrétaire-trésorière adjointe
  - 6.3. Rapports de l'inspecteur municipal
    - 6.3.1. Dépôt des travaux à faire en septembre 2014.
    - 6.3.2. Rapport de voirie du mois d'août 2014.
  - 6.4. Rapport de l'inspecteur en bâtiment & environnement
    - 6.4.1. Dépôt du rapport de permis pour le mois d'août 2014.
  - 6.5. Avis du dépôt du rôle d'évaluation foncière 2015-2016-2017.
7. Finances
  - 7.1. Pour adopter les comptes fournisseurs du mois d'août 2014.
8. Correspondance
9. Affaires nouvelles
  - 9.1. Pour l'achat et l'installation de signalisation routière annonçant une zone d'embarquement scolaire.
  - 9.2. Pour l'achat et l'installation de signalisation pour une sensibilisation aux vagues et à l'érosion des rives.
  - 9.3. Pour une participation au colloque de la PROMA.

- 9.4. Pour une formation sur la préparation budgétaire et le dépôt du rôle.
- 9.5. Pour demander la finalisation des travaux du pont de la rivière.
- 9.6. Pour nommer un chemin privé dans le secteur du Lac Champagneur.
- 9.7. Pour modifier le nom de l'Impasse Leggett.
- 9.8. Pour le paiement de la facture de Tricentris.
- 10. Adoption de règlement
  - 10.1. Règlement numéro 14-077 «Concernant l'entretien des chemins privés».
- 11. Période de questions
- 12. Clôture de la séance

## **1. OUVERTURE**

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 20 h

### **14-09-149 2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **14-09-150 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2014 — SÉANCE RÉGULIÈRE**

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal du 13 août 2014, séance régulière l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Ève Dardel  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le procès-verbal de la séance régulière du 13 août 2014 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le maire répond aux questions des citoyens.*

## **5. AFFAIRES EN COURS**

### **14-09-151 5.1 POUR DÉTERMINER LES QUANTITÉS DE SABLE NÉCESSAIRE POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la Municipalité aura bientôt épuisé son inventaire de sable pour effectuer l'entretien des chemins hivernaux;

ATTENDU que la municipalité a signé une entente avec Monsieur Donald Meyer concernant la fourniture du sable d'hiver utilisé par la municipalité jusqu'en 2015 (réf.: résolution numéro 10-03-057);

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité achète les quantités nécessaires, estimées à 3 500 tonnes, auprès de la sablière de Donald Meyer, de manière à remplir les réserves devant servir au sablage des chemins municipaux, et ce, au prix de 2.04 \$ la tonne (incluant les redevances municipales).

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

### **14-09-152 5.2 POUR L'ACHAT DE SABLE POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DE BOILEAU**

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'achat de sable (matériau granulaire 1/4 à 3/8) selon les spécifications du Ministère des Transports pour effectuer l'entretien du chemin de Boileau;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité procède à l'achat d'une quantité approximative de 600 tonnes de sable à sabler, conforme aux exigences du Ministère des Transports, auprès des Services d'excavation Jacques Lirette inc. au prix de 3.50 \$ la tonne plus les taxes applicables.

**ET QUE :**

Les employés de la voirie soient chargés du transport de la sablière du Lac Simon jusqu'au dépôt de la municipalité sur le Chemin Maskinongé.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

## **6. RAPPORTS**

### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

**6.1.1** Monsieur le maire dépose son rapport des activités du mois.

## **6.2 RAPPORT FINANCIER DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Au mois d'août 2014, des dépôts ont été effectués pour un montant de 116 381.26 \$. De plus, nous avons 36 973.30 \$ en chèques postdatés.

## **6.3 RAPPORT DES TRAVAUX DE VOIRIE**

### **6.3.1 DÉPÔT DES TRAVAUX À FAIRE EN AOÛT 2014**

M Mathieu Dessureault dépose une liste des travaux de voirie pour le mois d'août 2014, lequel sera classé aux archives # 102-102-02.

### **6.3.2 RAPPORT DE VOIRIE DU MOIS DE JUILLET 2014**

M Mathieu Dessureault dépose un rapport des travaux de voirie effectué pour le mois de juillet 2014, lequel sera classé aux archives # 102-102-03

## **6.4 RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

M Mathieu Dessureault dépose un rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement, pour le mois d'août 2014, lequel sera classé aux archives # 102-102-04.

## **6.5 AVIS DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2015-2016-2017.**

Le rôle d'évaluation pour les années 2015-2016-2017 est déposé au bureau municipal de Boileau et toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit. Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la Fiscalité municipale doit être déposée avant le 1er mai 2015.

## **7. FINANCES**

### **14-09-153 7.1. POUR ADOPTER LES COMPTES FOURNISSEURS DU MOIS D'AOÛT 2014**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Les comptes à payer du mois d'août 2014 d'une somme de 58 739.77 \$ soient payés, et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à débiter les affectations budgétaires concernées du budget 2014.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

## **8. CORRESPONDANCE**

*Monsieur le maire fait état de la correspondance reçue au cours du mois.*

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

**14-09-154 9.1. POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ANNONÇANT UNE ZONE D'EMBARQUEMENT SCOLAIRE.**

CONSIDÉRANT que des citoyens ont manifesté leurs craintes face à la circulation automobile dans des zones d'embarquement scolaire ou plusieurs enfants embarquent et descendent de l'autobus scolaire ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des écoliers est primordiale et qu'il y a lieu de sensibiliser les automobilistes aux zones d'embarquement et de débarquement scolaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Ève Dardel  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité procède à l'achat et à l'installation de quatre (4) panneaux indiquant des zones d'embarquement scolaire aux endroits ciblés du chemin Rockway Valley

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**14-09-155 9.2. POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE SIGNALISATION POUR UNE SENSIBILISATION AUX VAGUES ET À L'ÉROSION DES RIVES.**

ATTENDU que la problématique de l'érosion des rives due à l'activité humaine prend une ampleur importante;

ATTENDU que le Conseil désire sensibiliser les usagers d'embarcation nautique motorisée des risques et impacts des vagues sur les milieux naturels;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité procède à l'achat et à l'installation de trois (3) panneaux de sensibilisation expliquant les responsabilités et impacts de l'activité nautique motorisée.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**14-09-156 9.3. POUR UNE PARTICIPATION AU COLLOQUE DE LA PROMA..**

CONSIDÉRANT que le 5<sup>ème</sup> colloque annuel de la PROMA se tiendra le 18 septembre prochain à Harrington;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La municipalité de Boileau procède à l'inscription de M. Yan Montpetit, Mme Amélie Vaillancourt et M Henri Gariépy au colloque du 18 septembre prochain de la PROMA.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**14-09-157 9.4. POUR UNE FORMATION SUR LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET LES ÉTATS FINANCIERS.**

ATTENDU que des formations en ligne sur la préparation du budget et les états financiers sont organisées par PG programmation et sont précisément en lien avec le logiciel de comptabilité municipal utilisé;

ATTENDU qu'il s'agit de belle occasion et à peu de frais, pour mettre à jour et parfaire les connaissances du directeur général de la municipalité dans le domaine;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Ève Dardel  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité de Boileau procède à l'inscription du directeur général à la formation sur la préparation du budget et les états financiers de PG solutions pour un montant de 150 \$ chaque plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**14-09-158 9.5. POUR DEMANDER LA FINALISATION DES TRAVAUX DU PONT DE LA RIVIÈRE AU MTQ**

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués pour la construction du pont de la rivière à Boileau à l'automne 2013 par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux, plusieurs citoyens de la Municipalité ont perdu leurs accès, pourtant notariés, à la rivière Maskinongé;

CONSIDÉRANT que les travaux du pont ont aussi généré une érosion importante de la rive et du littoral en plus de générer une accumulation significative de sédiment;

CONSIDÉRANT que plusieurs correspondances et téléphones auprès des responsables du MTQ ont laissé croire que les travaux allaient être réalisés au début de l'été, mais que ceux-ci n'ont toujours pas été effectués, mais surtout qu'il n'y a eu aucun suivi ou échéancier de proposés à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité de Boileau demande au MTQ d'effectuer sans attendre et de manière urgente les travaux du pont de la rivière.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

14-09-159

**9.6. POUR NOMMER UN CHEMIN PRIVÉ DANS LE SECTEUR DU LAC CHAMPAGNEUR**

ATTENDU qu'un chemin privé dans le développement (H Leggett & fils) du lac Champagneur n'a pas de nom (partie du lot 4 614549);

ATTENDU que ce chemin mène aux terrains de M Guy Trudeau et que celui-ci a fait une demande à la Municipalité afin que ce chemin porte de nom d'*impasse Trudeau*;

ATTENDU que la municipalité désire attribuer un nom à ce chemin privé, et que le propriétaire (M Tom Leggett) n'a pas d'objection à cette suggestion (16 juin 2014);

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le chemin privé sur le lot 4614549 partant de l'impasse Leggett en direction de l'est soit nommé *impasse Trudeau*.

**ET QUE :**

Dès la réception de l'attestation d'officialisation de la commission de toponymie, les modifications à apporter soit faite.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

14-09-160

**9.7. POUR MODIFIER LE NOM DE L'IMPASSE LEGGETT.**

ATTENDU que le chemin privé impasse Leggett, n'est dorénavant plus une impasse (partie du lot 4 614549);

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE:**

Le chemin privé (sur une partie du lot 4614549) partant du chemin des Pionniers en direction de l'est, et qui portait le nom de *impasse Leggett* soit modifié pour **CHEMIN LEGGETT**.

**ET QUE :**

Dès la réception de l'attestation d'officialisation de la commission de toponymie, les modifications à apporter soit faite.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**14-09-161 9.8. POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE TRICENTRIS.**

ATTENDU que le centre de tri Tricentris a fait parvenir une facture supplémentaire pour leur service de gestion des matières recyclables conséquemment à la clause 1.4.2 du contrat qui lie la Municipalité à l'entreprise;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le Conseil fasse parvenir la somme de 551.95 \$ au centre de tri Tricentris pour la facture reçue.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**10. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**14-09-162 10.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 14-077 «CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS».**

Dispense de lecture du règlement selon l'article 445 du Code municipal étant donné qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-077**

**CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Boileau est régie par la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que l'article 70, de la Loi, stipule que toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT que de nombreux chemins privés existants se retrouvent sur le territoire de la Municipalité de Boileau et que conformément à la Loi, la Municipalité ne peut en assumer la responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée de ce conseil tenue le 2014-08-13;

Il est en conséquence

**PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton

**APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Ève Dardel  
et **RÉSOLU** par la majorité des conseillers :  
(3 vote pour et 1 vote contre)

**QU'UN :**

Règlement portant le numéro 14-077 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1.- PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.- OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à la prise en charge par la municipalité de l'entretien des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires concernés.

Les principaux objectifs du présent règlement sont de :

Favoriser une prise de décision éclairée, suivant des règles et procédures établies.

Éviter toute ambiguïté quant au partage des coûts liés à l'entretien.

Favoriser l'équité pour toute requête d'entretien des chemins.

**ARTICLE 3.- CHEMINS VISÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT**

L'ensemble des chemins privés correspondant aux critères et pour lesquels une demande a été dûment rempli et conséquemment, entériné par le Conseil de Boileau.

**ARTICLE 4.- PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN**

Toute requête d'entretien d'un chemin privé doit être formulée par écrit sur le formulaire fourni par la Municipalité et dûment acheminée au bureau de la Municipalité. Ladite requête doit, pour être recevable, être signée **par la majorité** des propriétaires ou occupants riverains concernés par celle-ci.

**Conditions essentielles :**

Le chemin doit être reconnu comme tel par la Municipalité, excluant sentier, entrée charretière, passage aménagé, etc.

Au moins deux (2) habitations, quant à leur(s) propriétaire(s), sont visées par la requête.

Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots adjacents au chemin sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

L'autorisation du propriétaire du lot constituant le chemin est requise.

La demande devra indiquer clairement le nom de la personne qui va être mandaté pour agir comme unique porte-parole auprès de la Municipalité et pour agir comme représentant et inspecteur — personne responsable auprès des propriétaires, résidents et bénéficiaires des travaux, et auprès d'un éventuel entrepreneur.

Un croquis ou plan sommaire illustrant les propriétés touchées par la démarche d'entretien devra accompagner la demande.

Une analyse du dossier sera faite conjointement par l'administration (vérification des noms sur la pétition/requête) et par le département des travaux publics (critères).

Après réception de la demande, le conseil accepte avec ou sans condition ou refuse, par résolution, de donner suite à la demande d'entretien.

#### **ARTICLE 5.- DÉLAIS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE :**

Date limite pour une demande d'entretien hivernal : 1<sup>er</sup> septembre, sauf pour l'année 2014 où la date limite pour le dépôt d'une demande sera le 15 octobre.

Date limite pour une demande d'entretien estival : 1<sup>er</sup> mars

Les demandes reçues après ces dates ne seront pas étudiées pour l'année en cours, mais pour l'année suivante.

#### **ARTICLE 6.- CRITÈRES POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ**

Le chemin privé devra :

Être dégagé de toutes obstructions sur une largeur de 4 mètres.

Être dégagé de toutes obstructions sur une hauteur de 4 mètres.

Dans le cas d'un cul-de-sac, il faudra avoir un rond-point suffisamment grand et large pour permettre le virage d'un camion avec son équipement ou encore, un endroit pour pouvoir effectuer un virage en trois (3) points. Dans ce cas, si le virage en trois points se fait sur des terrains ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires est obligatoire.

Contrat d'entretien devra être pour un (1) an.

#### **ARTICLE 7.- PRÉSENTATION DE LA RECOMMANDATION AU CONSEIL**

Si après analyse et vérification la recommandation est favorable, une résolution est adoptée par le conseil municipal demandant la préparation d'un appel d'offres pour connaître les coûts d'entretien du chemin. La résolution devrait préciser l'étendue des travaux d'entretien et la durée de l'entente.

#### **ARTICLE 8.- APPEL D'OFFRES**

Un appel d'offres public ou sur invitation est envoyé pour établir les coûts réels d'entretien. L'appel d'offres est préparé conjointement par l'administration (devis administratif) et le département des travaux publics (devis techniques) reflétant les modalités précises quant à la fréquence et les critères d'entretien, tels qu'établis avec les propriétaires, résidents et occupants qui bénéficient ou peuvent bénéficier des travaux.

Avant de préparer et de déposer un l'avis de motion lors d'une séance du conseil, visant l'adoption d'un règlement de tarification ou d'imposition d'une taxe spéciale pour financer les coûts d'entretien, le directeur général de la Municipalité ou son représentant, devra déposer à la Municipalité le formulaire d'acceptation des coûts d'entretien, suite au résultat de l'appel d'offres, qui devra être signé par la majorité des propriétaires, résidents et occupants riverains du chemin concerné. .

#### **ARTICLE 9.- AVIS DE MOTION**

En vertu des lois existantes, la municipalité doit choisir la soumission la plus basse et qui rencontre toutes les exigences de l'appel d'offres. Une fois l'acceptation des coûts d'entretien reçu par les propriétaires et occupants riverains concernés, un avis de motion est alors déposé au Conseil municipal pour l'adoption d'un règlement décrétant une taxe spéciale couvrant les coûts d'entretien.

## **ARTICLE 10.-ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION**

Le conseil peut adopter un règlement qui prévoit la tarification pour ces biens, services ou activités. Ce règlement devra donc prévoir la répartition des coûts d'entretien du chemin à la valeur réelle tel que convenu avec la majorité des propriétaires. Des frais administratifs de 5 % seront ajoutés au coût du contrat. Les coûts doivent être réparties entre tous les propriétaires, résidents et bénéficiaires, qui bénéficient des travaux d'entretien.

## **ARTICLE 11 — TARIFICATION DU SERVICE D'ENTRETIEN**

Une taxe spéciale sera appliquée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine au chemin qui bénéficie directement du service.

La taxe est calculée en fonction du coût net du service établi sur la base des soumissions publiques reçues

Le coût total du service est réparti selon le nombre d'unités d'évaluation imposables et pondéré selon deux catégories :

> Terrains construits : 100 %

> Terrains vacants : 50 % de la charge des terrains construits

## **ARTICLE 12 — NON-RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

En aucun cas la Municipalité ne pourra être tenue responsable des dégâts ou dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux d'entretien effectués par l'entrepreneur.

Les propriétaires riverains dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur.

## **ARTICLE 13 — ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le maire répond aux questions des citoyens.*

14-09-163

### **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La présente séance soit et est levée à 22 :15

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

---

Monsieur Henri Gariépy  
Maire

---

Mathieu Dessureault  
Secrétaire-trésorier

---

Lors de la séance plénière du 8 septembre 2014, tenue de 9 h à 12 h 30, étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Nicole Blondin      Yan Montpetit      Marie-Ève Dardel      Pierre Auclair  
Wayne Conklin

Le secrétaire-trésorier, Mathieu Dessureault était également présent.

